

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-082

Séance du 25 juin 2026

Objet : La Maison numérique - Modification du règlement intérieur et de la charte informatique

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
24	7	2

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 3
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : La Maison numérique - Modification du règlement intérieur et de la charte informatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2025-06-63 du Conseil municipal en date du 25 juin 2025, adoptant le règlement intérieur et la charte informatique de la structure municipale dédiée à l'inclusion numérique, alors dénommée « La Maison numérique » ;

Considérant que, dans le cadre du fonctionnement de La Maison numérique, et au regard des difficultés rencontrées par les équipes, notamment liées à des comportements inadaptés et à des incivilités répétées de la part de certains usagers, il est apparu nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur afin de garantir un accueil serein, respectueux et sécurisé pour l'ensemble des publics et des agents ;

Considérant que la nouvelle version du règlement intérieur introduit ainsi une gradation des mesures applicables en cas de non-respect des règles de fonctionnement, sous la forme d'une échelle de sanctions allant du rappel au cadre jusqu'à l'exclusion définitive du service ;

Considérant que cette évolution vise à renforcer la lisibilité des règles, à responsabiliser les usagers et à doter les équipes d'un cadre d'intervention clair et proportionné ;

Considérant qu'il est précisé qu'à partir du 1^{er} juillet 2026, les démarches liées à l'ANEF (Administration numérique pour les étrangers en France) ne seront plus accompagnées dans le cadre du service, dès lors qu'elles relèvent d'une compétence exclusive de l'État et qu'elles ne sont pas compatibles avec le respect du référentiel du label France services ;

Considérant que la charte informatique est également actualisée ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la nouvelle version du règlement intérieur de la Maison numérique, annexé à la présente délibération ;
- D'adopter la nouvelle version de la charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information de la Maison numérique, dite « charte informatique », annexée à la présente délibération ;
- D'abroger la délibération n°2025-06-63 du Conseil municipal en date du 25 juin 2025 qui établissait le règlement intérieur et la charte informatique de La Ruche numérique, et de la remplacer pour l'avenir par la présente délibération ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mener l'ensemble des démarches nécessaires à la mise à jour et à l'application de ces documents.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.